

le 15 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DUCT 148** Subventions (40.000 euros) avec conventions aux associations "Espace bénévolat", "France bénévolat Paris", "Passerelles et compétences", "Suicide écoute", "Pro bono lab" et "Agir ABCD" dans le cadre de la politique parisienne de soutien au bénévolat et à l'engagement solidaire.

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer trois conventions et soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations "Espace bénévolat", "France bénévolat Paris", "Passerelles et compétences", "Suicide écoute", "Pro bono lab" et "Agir ABCD" dans le cadre de la politique parisienne de soutien au bénévolat et à l'engagement solidaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec les associations "France bénévolat Paris", "Espace bénévolat" et "Passerelles et compétences" les conventions correspondantes annexées au projet de délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2013 à l'association "Espace bénévolat" (D00277 / 7381 / 2013-04304), dont le siège social est situé 130, rue des Poissonniers (18e).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2013 à l'association "France bénévolat Paris" (X04814 / 16472 / 2013-01691), dont le siège social est situé 127 rue Falguière (15e).

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2013 à l'association "Passerelles et compétences" (7502 / 2013-06003), dont le siège social est situé 17 boulevard Delessert (16e).

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 3.400 euros est attribuée au titre de l'exercice 2013 à l'association "Suicide écoute" (5341 / 2013-07664), dont le siège social est situé 54 rue du Couëdic (14e).

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 3.300 euros est attribuée au titre de l'exercice 2013 à l'association "Pro bono lab" (109021 / 2013-07670), dont le siège social est situé 7 rue Leroy 92110 Clichy.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 3.300 euros est attribuée au titre de l'exercice 2013 à l'association "Agir ABCD" (12106 / 2013-07677), dont le siège social est situé 8, rue Ambroise Thomas (9e).

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14012 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de l'engagement solidaire", du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.